

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Serge CHAZALMARTIN, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Madame Valérie PLAGNES, Monsieur Nicolas SALLES ayant donné procuration à Madame Delphine CASTAN LAHONDES,

Absents : M. Florian DELHAL, Madame Larissa FAGES,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

99/2024 - Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-7 du CGCT précisant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7,

Vu la demande du Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de musique de la Lozère ;

Vu l'article 6 du Titre II des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que l'élection des délégués est régie par les articles L.5711-1 et L.2121-21 du CGCT.

Considérant la démission au Conseil Municipal de Madame Géraldine FABRE,

Madame Marie ROCHETEAU est maintenue comme Déléguée titulaire et il y a lieu de désigner le ou délégué (e) suppléant (e).

Le vote doit donc avoir lieu au scrutin secret, sauf décision contraire du conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au vote au scrutin secret et propose Madame Marie ROCHETEAU, comme déléguée titulaire et propose Monsieur Gérald MENRAS, comme délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de L'Ecole Départementale de Musique de la Lozère.

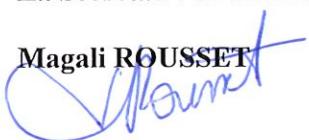
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne comme délégué suppléant :
-Monsieur Gérald MENRAS
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au président du Syndicat Mixte de L'Ecole Départementale de Musique de la Lozère.

Bourgs sur Colagne, le 19 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Magali ROUSSET



Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.